

COMMUNE DE VILLECHAUVE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 OCTOBRE 2025

Présents : 9  
Absents non excusés : 1  
Absents excusés : -  
Procuration : -  
Date de convocation : 03/10/2025  
Secrétaire de séance : Mr Aubert

*L'An deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à dix-neuf heures,*

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUÉRIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN, GROLLEAU, AUBERT  
Mme LANDIER

Absents non excusés : Mme DELETANG

Absents excusés : -

### **24/2025 – VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES**

Mr le Maire présente aux membres du conseil les virements de crédits à effectuer sur le budget de l'exercice 2025 :

- Section d'investissement : D 2157 : Matériel et outillage technique	+ 24 000.00
D 2051 : Concession et droits informatiques	+ 100.00
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 24 100.00
- Section de fonctionnement : D 023 : Virement à la section d'investissement	+ 24 100.00
D 65888 : Autres charges de gestion diverse	- 24 100.00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

- D'accepter les virements de crédits tels qu'exposés ci-dessus
- D'intégrer ces montants dans le budget 2025
- D'en aviser le Trésorier municipal

### **25/2025 – ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER**

**Le Maire rappelle :**

-L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

-que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **Décide :**

-**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

*Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).*

**Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

### **Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

*Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +*

**Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

**Assiette de cotisation :** (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales (*tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente*)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

-**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **Questions diverses :**

-Mr Lajoux présente le devis demandé auprès de l'entreprise TOURS'N TP pour des travaux de réfection de voirie communale. Ce devis d'élève à la somme de 92 214.05€ HT soit 110 658.86 € TTC.

Il demande aux membres présents de proposer d'autres entreprises afin d'avoir plusieurs devis.

Après concertation, les conseillers se sont entendus pour solliciter les entités suivantes : PIGEON TP, COLAS TP , COLIN TP.

-Mr Carcauzon interroge Mr le maire sur le suivi des travaux de remplacement de la barrière de sécurité suite à un accident survenu à l'intersection de la rue de la gare et de la route départementale n°67. Aucune information sur la planification des travaux n'a été transmise par le Conseil Départemental à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19H45  
Fait à Villechauve le 9 octobre 2025.

Le Président de séance,  
Alain LAJOUX



Le secrétaire de séance,  
Christian AUBERT

